

OBJET : CHAMPLAN : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2021-257

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE Commune de Linas

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE

OBJET : CHAMPLAN : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-3 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets d'application qui en découlent ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Champlan ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT que les collectivités compétentes en matière d'assainissement doivent délimiter, après enquête publique, les zones desservies par un réseau public de collecte de celles traitées en assainissement autonome pour les eaux usées, et les zones où l'imperméabilisation doit être limitée de celle où les eaux pluviales doivent être collectées, stockées et traitées pour les eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune de Champlan menée par le cabinet Verdi en 2018-2019 ;

CONSIDERANT le projet de zonage qui en découle ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une enquête publique pour rendre opposable aux tiers le document ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » en date du 14 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE le projet de zonage assainissement ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Champlan, tels qu'annexés à la présente délibération.
2. DECIDE de soumettre à enquête publique lesdits projets de zonage, selon la procédure prévue par le Code de l'environnement.
3. DECIDE de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
4. PRECISE que le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête.
5. PRECISE que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné par le tribunal seront transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur le Préfet.
6. AUTORISE le Président à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition des zonages objets de la présente délibération.
7. AUTORISE le Président ou son Président-délégué dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec la procédure d'enquête publique.

Délibération n° 2021-257

8. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
9. DONNE pouvoir au Président de prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau
G. de Lasteyrrie
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - 1mc 136319 - DE
Date AR Préfecture : 29/09/2021

– Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr